



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_271 en date du 25 novembre 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR-2024-257
TRAVAUX DE FORAGE POUR CRÉATION DE RÉSEAU DE CHALEUR
AVENUE DE LA 1ERE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE - GARE RER DE
GRIGNY
DU SAMEDI 04 JANVIER 2025 AU VENDREDI 21 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10 et R.411.25,

Vu la demande en date du 14 novembre 2024 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRE-SUR-MARNE (94430), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-257 délivré le 07 novembre 2024,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°ARR-2024-257 délivré le 07 novembre 2024 est prolongé jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SEER,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 29 NOV. 2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
